

**Rapport de la COFIN sur le préavis 21-2011 concernant
l'arrêté d'imposition pour les années 2012 — 2013.**

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La Commission des finances s'est réunie dans la salle du Conseil le 29.08.2011 à 19h00.

Présents : Monsieur Alain Vionnet, Président
 Monsieur Eric Rochat, Vice-président
 Monsieur Stéphane Jaquet, rapporteur
 Monsieur Leonardo Pescante
 Monsieur Pierre Zapf
 Monsieur Jacques Laurent
Excusé : Monsieur Carlos Herrero,

Monsieur Alain Bovay, municipal responsable et Monsieur Stéphane Roulet, boursier communal, ont assisté à la première partie de la séance et fourni de précieuses indications aux commissaires qui tiennent à leur témoigner leur reconnaissance pour la qualité des renseignements et le temps consacré.

Il y a deux ans, le Conseil communal de St-Légier, avait décidé de maintenir le taux d'imposition inchangé à 72 points de l'impôt cantonal de base pour les années 2010 et 2011. Ce taux a été porté à 66 points au 1^{er} janvier 2011 suite à la réforme de la nouvelle péréquation financière prévoyant une bascule de 6 points d'impôts des communes en faveur du canton.

La nouvelle organisation policière vaudoise dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2012 prévoit une nouvelle bascule de 2 points du canton en faveur des communes pour financer les polices communales ou les prestations fournies par la police cantonale.

Pour les années 2010 et 2011, par son préavis 21 – 2011, la Municipalité propose au Conseil communal de répercuter l'entier de la bascule de 2 points d'impôts rétrocédés par le canton et de porter le taux d'impôts de 66 points à 68 points de l'impôt de base cantonal, et de garder inchangées les autres taxes perçues.

Sans reprendre dans ce rapport tous les éléments à l'appui de la proposition municipale, la Cofin tient à souligner ce qui suit :

- Ce nouveau taux de 68 points est neutre fiscalement pour les contribuables (redistribution du canton vers la commune de 2 points d'impôts, le taux global canton et commune demeure inchangé à 223.5 points de l'impôt cantonal de base).
- Le budget 2011 prévoit un déficit de CHF 3.2 millions de francs, la commune ne peut pas se permettre de ne pas prendre les deux points de la bascule et de se priver ainsi d'environ CHF 0.5 million de recette.
- La bascule a peu d'effets sur la péréquation intercommunale et elle n'est pas soumise au référendum.
- Malgré la bascule et la réorganisation policière vaudoise, l'Etat de Vaud va refacturer aux communes qui utilisent les prestations de la police cantonale un certain montant. Si la perte pour

l'Etat, qui va perdre 2 points d'impôts par l'effet de la bascule, est supérieure au montant facturé, ce sont toutes les communes qui devront financer cette différence en points d'impôts. Cela pourrait représenter environ 1.5 point d'impôt supplémentaire selon certaines estimations.

Nous attendons avec intérêt des nouvelles concernant la refacturation des prestations de la police cantonale aux communes et remercions la Municipalité de nous tenir informés des projections dont elle aura connaissance.

En conséquence, la municipalité propose de maintenir le taux 2011, corrigé de la bascule de 2 points, soit de le porter à 68 points de l'impôt cantonal de base, ce qui maintiendra le taux total canton et commune inchangé à 223.5 points d'impôts. La municipalité propose de ne pas modifier les autres taxes perçues.

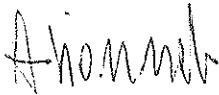
Conclusion :

Au vu de ce qui précède et après délibérations, convaincue du caractère nécessaire de l'utilisation de la bascule et de l'augmentation de deux points d'impôt communal, la Cofin, à l'unanimité des membres présents propose au Conseil Communal d'approuver les conclusions du préavis no 21/2011, à savoir :

- Adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2012 et 2013, tel que présenté en annexe.

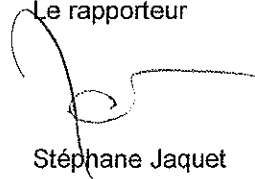
Pour la COFIN :

Le président



Alain Vionnet

Le rapporteur



Stéphane Jaquet